

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 1237

présenté par

Mme Brenier, Mme Bazin-Malgras et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 9, insérer les trois alinéas suivants :

« d) (*nouveau*) L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :

« – au début, les mots : « Celui qui » sont remplacés par les mots : « Toute personne qui » ;

« – après le mot : « mère », sont insérés les mots : « qui a accouché ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser qu'en cas de recours par un couple de femmes mariées à une AMP avec un tiers donneur, la présomption de paternité peut également prendre la forme d'une présomption de co-maternité, voire de coparentalité.